

**AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
(ARCOP)**

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHES EXÉCUTÉS EN
2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
(MEA)**

**PROJET 5 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 27 ÉDICULES PUBLICS DANS LES
RÉGIONS DE KAFFRINE ET LOUGA**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	13
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	15
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.4.1. Non-conformités au niveau la région de Kaffrine	16
5.1.4.2. Non-conformités au niveau la région de Louga	30
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	34
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	34
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	34
5.2.2. Cohérence des prix	34
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	35
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	35
5.2.5. Tenue des journaux de chantier	35
5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes	36

5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	36
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	36
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	37
5.2.7.	Respect des normes environnementales	37
5.2.9.	Analyse des contentieux	37
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	38
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	38
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	40
5.3.2.	Régularité des décomptes	40
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	41
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	41
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	41
5.3.6.	Respect des garanties	41
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	41
5.3.6.2.	Retenue de garantie	42
5.3.7.	Application des pénalités de retard	42
5.3.8.	Respect des délais de paiement	43
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	43
ANNEXES		44

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	13
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Taux d’exécution physique au niveau des 14 sites de Kaffrine	16
Tableau 5 : Taux d’exécution physique au niveau des 13 sites de Louga	30
Tableau 6 : Situation financière du Projet	38
Tableau 7 : Détermination des pénalités de retard	43

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Absence de trappe de visite sur les fosses et puisards	17
Image 2 : Région de Kaffrine: Problèmes d’ouverture de fermeture des portes	18
Image 3 : Région de Kaffrine : Non-conformité des claustras réalisés	20
Image 4 : Région de Kaffrine : Insuffisance de couches de la peinture à l’intérieur des édicules	21
Image 5 : Région de Kaffrine : Absence de peinture sur les portes	23
Image 6 : Région de Kaffrine : Insuffisance de tirefonds au niveau des toitures	24
Image 7 : Région de Kaffrine : Fissures sur les murs	25
Image 8 : Région de Kaffrine : Absence de siphon de sol au niveau des toilettes à mobilité réduite	26
Image 9 : Région de Kaffrine : Pente non régulière	28
Image 10 : Région de Kaffrine : Non traitement du bois de la charpente	29
Image 11 : Région de Louga : Site de Louga Sud	31
Image 12 : Région de Louga : Ecole élémentaire de Thienda Seck	32
Image 13 : Région de Louga : Ecole élémentaire de Thiolon Fall	33

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
Monsieur le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar, Sénégal

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de de construction de 27 édifices publics dans les régions de Kaffrine et Louga** géré par le **Ministère de l'Eau et de l'Assainissement**.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié au **Ministère de l'Eau et de l'Assainissement**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure du bâtiment. Globalement, les ouvrages sont moyennement conformes.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés.
 - D'abord, le Projet, qui est à l'arrêt sans la production d'un ordre de service de suspension y relatif, souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont démarrés le 20 avril 2021 pour une durée de douze mois, les travaux ne sont toujours pas achevés après trente-quatre mois, soit un retard de vingt-et-un mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de l'ingénieur conseil, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier.

- Enfin, les rapports (compte rendu) du chef de division des régions de Kaffrine et Louga (un seul rapport reçu de Kaffrine) ne sont pas de qualité satisfaisante. En effet, ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire sur les différents évènements survenus dans le cadre du projet, sur les principales correspondances de la période et sur les décaissements à l'entreprise. Enfin, les polices d'assurance tous risques du chantier n'ont pas été remises.
- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'abord, le montant de la garantie de bonne exécution et celui la garantie de restitution de l'avance sont calculés à tort sur le montant hors taxes du marché.
 - Ensuite, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de **33.250.000 FCFA** n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.
 - Enfin, des travaux de l'ordre de **1.293.130 FCFA TTC** sont décomptés alors qu'ils ne sont pas réalisés au moment de notre passage.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, le MEA devra,
 - d'abord, veiller au respect du délai contractuel.
 - Ensuite, il conviendra de mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier avec la production de rapports d'activité et de journaux de chantier en bonne et due forme.
 - Enfin, il devra veiller à la production d'assurances tous risques du chantier par l'entrepreneur.
- Sur le plan financier, le MEA devra,
 - d'abord, appliquer les pénalités de retard,
 - ensuite exiger le complément de la garantie de bonne exécution et de la garantie de restitution de l'avance sur la partie TVA,
 - enfin, s'assurer de la réalisation de tous les travaux décomptés mais non exécutés.

Ainsi, nous demandons au MEA de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception provisoire des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, **le Projet de construction de vingt-sept (27) édifices publics dans les régions de Louga et Kaffrine** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des clauses techniques, administratives et générales du contrat.



2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L’Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l’Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l’ensemble du système, tant à travers des missions d’assistance dans l’élaboration des politiques ou de la conception d’outils de passation (documents et formulaires standards...), qu’en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l’audit.

L’alinéa 8 de l’article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l’ARCOP, dispose que l’Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d’exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L’objectif global de la mission est de permettre à l’ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l’exécution technique au sens large d’un échantillon de projets d’infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l’objet de fiches jointes à l’annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec chaque autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
DIOUF	Mouhamadou Achim	Chef du bureau du suivi des travaux à la Direction de l'Assainissement / MEA
DIAKAHITE	Mamy Mintou	Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés / MEA

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Les difficultés majeures rencontrées dans le cadre de la revue de ce Projet portent sur une carence documentaire importante et une méconnaissance de l'emplacement de certains sites par les points focaux régionaux.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maitre d’ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation du Ministère de l’Eau et de l’Assainissement

Le Ministère de l’Eau et de l’Assainissement a été créé par le décret n° 2019-769 du 08 avril 2019 portant répartition des services de l’État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

Auparavant, le décret n°2012-429 du 04 avril 2012 relatif à la composition du Gouvernement, suite aux élections de mars 2012 avait consacré le regroupement du secteur de l’hydraulique et de l’assainissement, précédemment éclaté entre plusieurs départements ministériels, avec la création du ministère de l’hydraulique et de l’assainissement.

Le regroupement de ces deux domaines d’activités complémentaires assure une meilleure efficacité de la politique gouvernementale visant l’atteinte des cibles des Objectifs de Développement durable relatifs à l’eau et à l’assainissement.

Le décret n° 2019-967 du 29 Mai 2019 fixe les attributions du Ministre de l’Eau et de l’Assainissement qui, sous l’autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, prépare et met en œuvre cette politique dans les domaines de l’hydraulique et de l’assainissement. À ce titre :

- Il est responsable de l’approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain. Il est chargé de la réalisation, de l’exploitation et de l’entretien des ouvrages hydrauliques.
- Il est chargé de la définition et de l’application des politiques tarifaires en matière d’adduction d’eau potable.
- Il assure la tutelle de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES), de la Société d’affermage chargée de la gestion et de l’exploitation de l’hydraulique urbaine et de l’Office national des Forages ruraux (OFOR).
- Il assure la valorisation du potentiel hydrographique national et veille à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l’agriculture, sur l’étendue du territoire national.
- Il est chargé également de la réalisation et de la préservation du réseau hydrographique national.
- Il assure la tutelle de l’Office des Lacs et Cours d’eau.
- Il est responsable de la politique de l’assainissement et en synergie avec le Ministre chargé de la restructuration et de de la requalification des banlieues, participe à la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et de la réalisation des aménagements y afférents ;
- Il s’assure de la réalisation et de l’entretien des équipements permettant la collecte, l’évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales. À cet effet, il assure la tutelle de l’Office national de l’Assainissement du Sénégal (ONAS). À ce titre, il veille à la collecte, au transport et au recyclage des déchets liquides domestiques et industriels.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction de 27 édicules publics dans les régions de Kaffrine et Louga
Autorité contractante	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.
Service Maitre d'œuvre	Direction de l'Assainissement
Source de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État du Sénégal ; ▪ Banque Africaine de Développement (BAD)
Référence Contrat	T° T003/21
Mode de passation	AOO
Entreprise	GIE JANT BI
Montant du contrat (FCFA TTC)	151 973 315
Localisation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Koungueul (03 édicules) ; ▪ Malem Hodar (06 édicules) ; ▪ Kaffrine (05 édicules) ; ▪ Louga (05 édicules) ; ▪ Kébémér (04 édicules) ; ▪ Linguère (04 édicules).
Délai contractuel	12 mois
Ordre de service de démarrage	20/04/2021
Date d'achèvement contractuelle	20/04/2022
Date de réception provisoire	08/04/2023 (Kaffrine) Pas encore de réception provisoire (Travaux à l'arrêt pour Louga)
Nature de la réception provisoire	Sans réserves pour Kaffrine
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux	<p>Construction dans 27 écoles au niveau des localités situées dans les régions de Kaffrine et Louga en milieu rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 édicules publics sensibles au genre et à la gestion de l'hygiène menstruelle à deux compartiments filles-garçons de huit (8) cabines et un bloc enseignant de deux (02) cabinets ; ▪ Quatre (04) urinoirs ; ▪ Deux (02) dispositifs de lavage des mains ; ▪ Quatre (04) lavabo dont un (01) pour chaque compartiment et deux (02) dans le bloc des enseignants ; ▪ Quatre (04) fosses dont deux (02) fosses alternantes par compartiment et deux (02) puisards.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets futurs.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Constat N°1 : Les plans d'exécution des travaux ne sont pas transmis par le MEA, ce qui ne nous a pas permis de mener toutes les diligences convenues.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à disposer des plans d'exécution des travaux avant de les archiver.

Observations du MEA : *Le constat n°1 mentionne que les plans d'exécution ne sont pas transmis par le MEA alors que le constat n°2 indique que les plans ne sont visés. Il semble qu'il y ait contradiction à ce niveau. Les plans visés ont été transmis à l'auditeur le 09/19/2024.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Dans le constat N°2, nous avons reçu les plans d'exécution architecturale.

Constat N°2 : D'après les données collectées lors de l'entretien, les plans d'exécution ne sont pas visés par l'ingénieur conseil, contrairement aux stipulations de l'article 1.03.4 du CCAG.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEA de veiller au visa des plans d'exécution par l'ingénieur, conformément aux termes de l'article 1.03.4 du CCAG.

Observations du MEA : *Les plans d'exécution ont été reçus le 28 juillet 2011 par l'ingénieur conseil qui les a effectivement visés. Ils ont été transmis à l'auditeur le 09/10/2024.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et vous rappelons que ces documents sont à transmettre avant la visite du site.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d’un marché public. Il est paraphé dans ce projet par le ministère et le prestataire c’est-à-dire l’attributaire GIE JANT BI. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu’il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l’atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de construction de 27 édifices publics dans les régions de Louga et Kaffrine a eu lieu aux dates suivantes :

- Les 14 et 15 février 2024 à Kaffrine ;
- Les 16, 20 et 21 février 2024 à Louga ;
- Les 04 et 05 mars 2024 à Kaffrine.

Notre équipe a procédé à l’examen physique des travaux sous la présence des responsables techniques du MEA.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
DJIBOUNE	Aimé	Ingénieur hydraulicien / ADOC
KA	Modou	Ingénieur électromécanicien / ADOC
SENGHOR	Abdoulaye	Directeur technique de l’Assainissement / MEA
YOUM	Maodo Malick	Chef de Division régionale de l’assainissement de Kaffrine / MEA
SONKO	Landing	Chef de Division régionale de l’assainissement de Louga / MEA

L’ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l’état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l’état de l’ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d’ouvrage et à l’entrepreneur d’éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

5.1.4.1. Non-conformités au niveau la région de Kaffrine

Le taux d'avancement des travaux au niveau de Kaffrine est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Taux d'exécution physique au niveau des 14 sites de Kaffrine

Site	Ouvrage	Avancement (%)
EE Niarguel	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Kaffrine 3	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Torodo	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EFA Gniby	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Kelimane	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Nganda 2	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Seydina Aliou Seck	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Fass Mbayene	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Yamane	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Missira Ndramé	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Medina SY	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Bouleyda	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Belel Djida	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Khourou Loumbé	Toilette garçon	90%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	

Les constatations au niveau des sites de la région de Kaffrine sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons l'absence de trappes de visite sur les fosses et puisards. Ceci peut conduire à des difficultés pour mener des travaux de maintenance.

Image 1 : Absence de trappes de visite sur les fosses et puisards



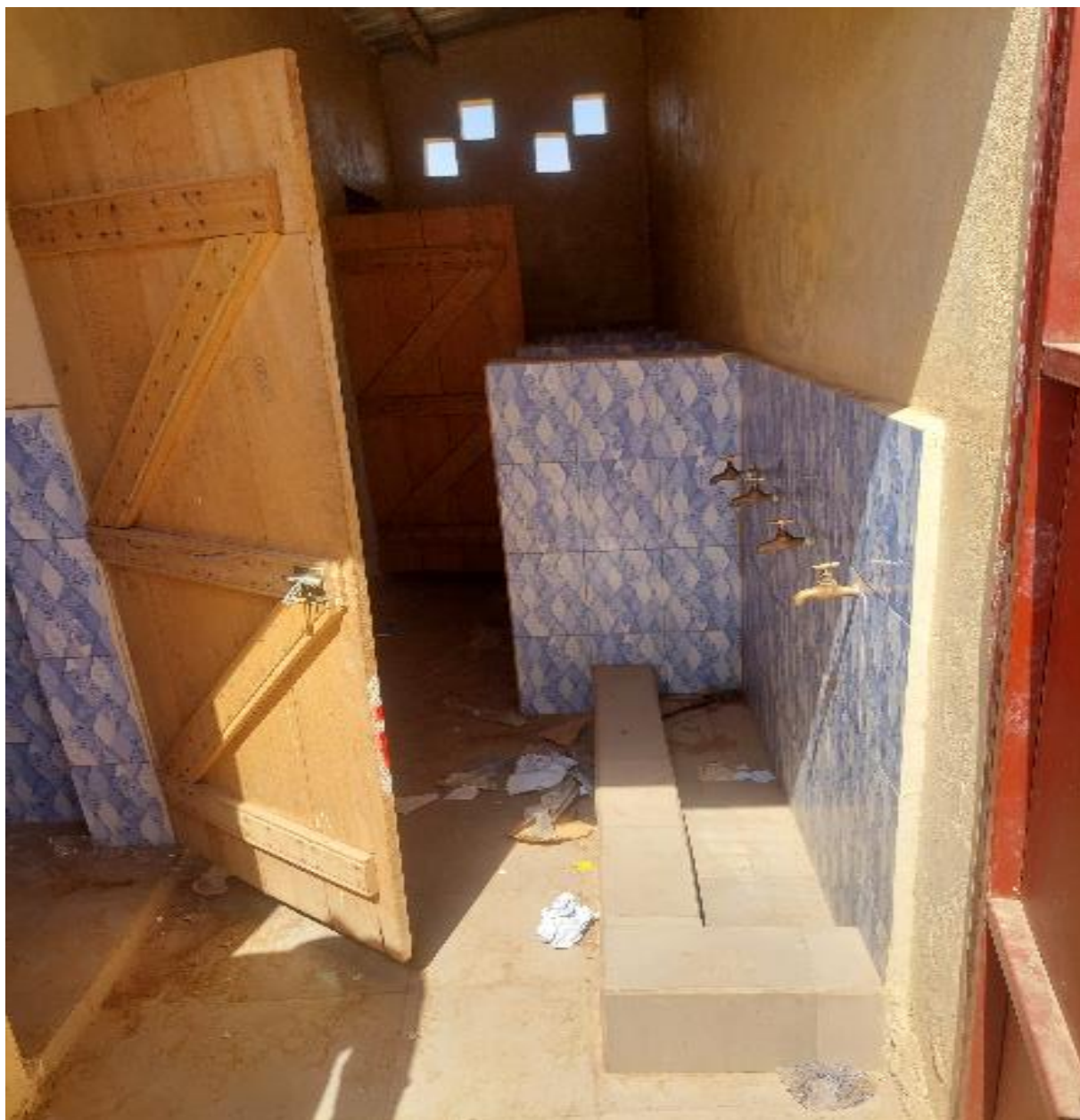
Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à la correction en mettant des trappes de visite conformément aux plans. Ces trappes faciliteront la vidange et l'entretien des fosses.

Observations du MEA : *Le cahier des charges techniques validé dans le cadre du manuel des projets d'assainissement du Ministère ne prévoit pas de trappes de visite pour ces types d'ouvrages qui ne sont pas des fosses septiques. C'est pourquoi, cela n'apparaît dans la cotation du marché. À la place, nous avons des demi-dalles circulaires déplaçable en cas de maintenance.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous nous sommes basés sur les plans transmis. Et sur ces plans, il est bien mentionné les trappes de visite. Nous maintenons le constat.

Constat N°2 : Des difficultés à propos de la fermeture et l'ouverture ont été constatées concernant les portes et fenêtres, nécessitant ainsi une vérification et des ajustements appropriés. Elles sont expliquées par la qualité des taules qui n'est pas satisfaisante.

Image 2 : Problèmes d'ouverture et de fermeture des portes





Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEA de veiller à opérer des ajustements pour résoudre les problèmes de fermeture et d'ouverture des portes. Elle devra également s'assurer de l'utilisation de matériels de bonne qualité par les entrepreneurs conformément au CCTP dans le cadre des prochains projets.

Observations du MEA : *Lors de la réception des ouvrages, le dispositif d'ouverture et de fermeture des portes et fenêtres avait bien été vérifié et fonctionnait correctement. Avec la mise en service depuis plus d'un an, des dommages ont été faits compte tenu de la catégorie d'utilisateurs (élèves) et du défaut d'entretien et de maintenance. En fait cet aspect d'entretien et de maintenance relève du comité de gestion de l'école.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le PV de réception provisoire des travaux de Kaffrine a été mis à la des dispositions des auditeurs le 09 Octobre 2024. Le MEA doit prendre toute les dispositions nécessaires pour la correction avant de prononcer la réception définitive des travaux de Kaffrine.

Constat N°3 : Les claustras et fenêtres réalisés ne sont pas conformes aux plans archis.

Image 3 : Région de Kaffrine : Non-conformité des claustras réalisés



Recommandation N°3 : Nous recommandons au MEA l'installation des claustras conformément aux plans d'exécution.

Observations du MEA : *Nous invitons l'auditeur à reformuler le constat puisqu'il n'y a pas de fenêtres au niveau des ouvrages. En lieu et place, des impostes ont été réalisés pour servir d'aération conformément au cahier des charges. Ceci étant nous prenons bonne note de la recommandation pour les claustras.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous demandons au MEA de se référer aux plans transmis aux auditeurs.

Constat N°4 : Nous avons noté l'insuffisance de couches de la peinture à l'intérieur des édicules.

Image 4 : Région de Kaffrine : Insuffisance de couches de la peinture à l'intérieur des édicules





Recommandation N°4 : Nous recommandons au MEA de veiller à mettre suffisamment de couches de peinture à l'intérieur des édicules conformément au CCTP et au devis.

Observations du MEA : *Nous prenons bonne note de la recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°5 : Nous avons relevé l'absence de peinture sur les portes.

Image 5 : Région de Kaffrine : Absence de peinture sur les portes



Recommandation N°5 : Nous recommandons au MEA de veiller à mettre de la peinture sur les portes conformément au CCTP et au devis.

Observations du MEA : *Le devis n'a pas prévu de peinture pour les portes en bois. Par contre pour les portes en fer, la peinture a effectivement été faite.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le traitement des portes en bois n'a pas été fait et les portes métalliques n'ont reçu que la couche de peinture antirouille.

Constat N°6 : Nous avons relevé l'insuffisance des tirefonds au niveau des toitures.

Image 6 : Région de Kaffrine : Insuffisance de tirefonds au niveau des toitures



Recommandation N°6 : Nous recommandons au MEA de veiller au renforcement des tirefonds conformément aux plans de pose toiture.

Observations du MEA : *Les tirefonds sont réalisés suivant la largeur des bacs à des intervalles réguliers. En témoigne l'image d'illustration prise par l'auditeur qui fait apparaître déjà trois (03) tirefonds sur une distance pratiquement de moins d'un mètre.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation. Ce constat a été fait sur plusieurs sites et a été consigné dans le procès-verbal de visite de site.

Constat N°7 : Des fissures sur les murs ont été constatées. Elles sont expliquées par l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité et accroissent le risque de dégradation des murs.

Image 7 : Région de Kaffrine : Fissures sur les murs



Recommandation N°7 : Nous recommandons au MEA de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du MEA : *La qualité du matériel utilisé a été certifiée par l'ingénieur conseil mobilisé. Lors de la réception provisoire les fissures évoquées n'avaient pas été constatées. Celles visibles sur la photo sont sur l'enduit et seront réparées avant la réception définitive.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°8 : Nous avons noté l'absence de siphons de sol au niveau des toilettes des personnes à mobilité réduite.

Image 8 : Région de Kaffrine : Absence de siphon de sol au niveau des toilettes à mobilité réduite





Recommandation N°8 : Nous recommandons au MEA de veiller à la mise en place de siphons de sol dans les toilettes des personnes à mobilité réduite conformément aux plans.

Observations du MEA : *La pente au niveau de la toilette des personnes à mobilité réduite a été faite de façon à permettre l'évacuation des eaux de nettoyage par le siphon du couloir. Ceci dit, nous prenons bonne note de la recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°9 : La toilette des enseignants de l'école élémentaire Kélimane à Kaffrine est facturée mais non réalisée par l'entrepreneur.

Recommandation N°9 : Nous recommandons au MEA de veiller à la réalisation de toilette des enseignants.

Observations du MEA : *Il y'a certainement eu erreur au niveau des auditeurs puisque l'ouvrage a bel et bien été réalisé et réceptionné (cf. PV de réception ou au besoin aller sur le terrain pour vérification physique).*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le constat a été fait en présence du chef de la division régionale de Kaffrine et mentionné sur le procès-verbal de visite du site qui est signé par l'ensemble des personnes.

Constat N°10 : La rampe de la toilette des enseignants n'est pas conforme. En effet, la pente n'est pas régulière.

Image 9 : Région de Kaffrine : Pente non régulière



Recommandation N°10 : Nous recommandons au MEA de veiller à la correction de la pente de la rampe conformément au CCTP.

Observations du MEA : *Nous prenons bonne note.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°11 : Le bois de charpente n'est pas traité au niveau des sites de Kaffrine. En effet, nous notons sa non-protection, ce qui l'expose aux attaques des termites.

Image 10 : Région de Kaffrine : Non traitement du bois de la charpente



Recommandation N°11 : Nous recommandons au MEA de veiller à la mise en œuvre du traitement spécial du bois des charpentes conformément au CCTP.

Observations du MEA : *Le traitement du bois n'est pas spécifié dans les CCTP. Il est par ailleurs à signaler que les termites visibles sur l'image révèlent plus d'un défaut d'entretien et de maintenance imputable aux bénéficiaires.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le traitement bois est bel et bien spécifié dans le CCTP et dans le devis de l'entreprise.

5.1.4.2. Non-conformités au niveau la région de Louga

Le taux d'avancement des travaux au niveau de Louga est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Taux d'exécution physique au niveau des 13 sites de Louga

Site	Ouvrage	Avancement (%)
EE Thiolon Fall	Toilette garçon	30%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Diawar Loum	Toilette garçon	30%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Thienda Seck	Toilette garçon	35%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Daara Khara	Toilette garçon	35%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Louga sud	Toilette garçon	40%
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
CEM Nguer Malal sud	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
CEM Gouye Mbeut	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Modou Khary	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
CEM Keur Balla Seye	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
CEM Gande	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Wandou Mouteke 2	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Ndrané	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	
EE Wandé	Toilette garçon	Non démarré
	Toilette fille	
	Toilette enseignant	

Les constatations au niveau des sites de la région de Louga sont les suivantes :

Image 11 : Région de Louga : Site de Louga Sud



Image 12 : Région de Louga : Ecole élémentaire de Thienda Seck



Image 13 : Région de Louga : Ecole élémentaire de Thiolon Fall



5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le projet de Travaux de travaux de construction de 27 édicules publics dans les régions de Karine et Louga a été réalisé avec des manquements aux prescriptions techniques du contrat. Aussi, nous avons relevé un manque de suivi régulier dans l'exécution des travaux.

Le non réalisation par GIE JANT BI des analyses granulométriques qui permettent d'obtenir une meilleure composition du béton et du mortier a causé l'apparition des fissures superficielles sur les murs.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des édicules. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des élèves et du personnel.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité de l'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du projet dans les locaux du Ministère. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Cependant l'entreprise doit faire l'analyse granulométrique pour une meilleure utilisation des matériaux locaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Notre analyse documentaire ne fait état d'aucune information faisant office d'une révision des prix vue de l'exécution des travaux.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur notamment :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Observations du MEA : *Nous prenons bonne note.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence de journaux de chantier tenus par le chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations du MEA : *Nous prenons bonne note.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage » est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est le Ministère de l'Assainissement et de l'Eau (MEA).

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, ce sont les divisions de l'assainissement de Kaffrine et Louga et l'ingénieur conseil qui ont supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier des divisions régionales de l'assainissement et de l'ingénieur conseil. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations du MEA : *Le dispositif de suivi a été opérationnel avec des missions de supervision régulières de l'ingénieur conseil, des services déconcentrés et même du niveau national (voir les rapports de suivi technique).*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous n'avons reçu au cours de la mission qu'un seul rapport du chef de division de Kaffrine. Et ce rapport ne mentionne pas la présence d'un ingénieur conseil. D'ailleurs, lors de la réunion tenue après la transmission du rapport provisoire, le MEA a évoqué des difficultés rencontrées avec l'ingénieur conseil.

Constat N°2 : Les travaux sont à l'arrêt depuis des années mais le MEA n'a pas constaté cette situation par un ordre de service de suspension pour éviter l'épuisement du délai contractuel.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEA de veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux.

Observations du MEA : *Les travaux ont été suspendus suite aux difficultés liées au paiement de décompte de l'entreprise. Les dispositions seront prises pour diligenter les paiements en instance en rapport avec le bailleur. Après quoi, nous demanderons à l'entreprise de redémarrer les travaux à travers un OS de reprise.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et rappelons qu'aucun document actant la suspension des travaux n'a été mis à notre disposition.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques matériels et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. Dans le cadre de ce Projet, l'entrepreneur est le GIE JANT BI.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas réalisé des analyses granulométriques qui permettent d'obtenir une meilleure composition des matériaux pour éviter certaines irrégularités.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à l'élaboration par l'entrepreneur d'analyses granulométriques pour une meilleure utilisation des matériaux.

Observations du MEA : *L'analyse granulométrique du béton et du mortier par l'entreprise n'est pas prévue dans les CCPT. Toutefois le matériau est vérifié par l'ingénieur conseil avant utilisation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'analyse granulométrique est primordiale dans l'exécution des ouvrages d'un projet. Les éléments d'appréciation de l'ingénieur conseil ne nous sont pas parvenus.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations du MEA : Le projet a fait l'objet d'évaluation environnementale stratégique validé par le bailleur et la DECC avec un cadre de gestion environnemental et sociale (PGES).

Par la suite un screening environnemental a été fait et il n'a pas recommandé le besoin de faire des études spécifiques, ni une analyse environnementale initiale, ni une étude d'impact environnemental. Il y'a juste des prestations, lesquelles ont été prises en compte (besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite et des filles, le carrelage pour faciliter l'entretien, loge poubelle pour les serviettes hygiéniques réutilisables etc.).

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : Nous avons réceptionné de la part de l'autorité contractante un courrier de mise en demeure. Toutefois, le MEA n'a pas résilié le contrat malgré l'arrêt des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux.

Observations du MEA : *Les travaux ont été suspendus suite aux difficultés liées au paiement de décompte de, situation qui n'est pas imputable à l'entreprise. Les dispositions seront prises pour diligenter les paiements en instance en rapport avec le bailleur. Après quoi, nous demanderons à l'entreprise de redémarrer les travaux à travers un OS de reprise.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'ordre de service de suspension des travaux n'as pas été mis à la des dispositions des auditeurs.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Nous avons procédé à la mise en œuvre de nos diligences en vérifiant la bonne conduite générale et contractuelle du projet. De ce fait, nous avons relevé l'absence de projet d'exécution (plans béton armés visé et lots techniques visés par un bureau de contrôle). De plus, les aspects environnementaux et sociaux n'ont pas été pris en compte dans les clauses du contrat de l'entreprise GIE JANT BI.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 6 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de construction de 27 édicules publics dans les régions de Kaffrine et Louga
1. Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État du Sénégal ; ▪ Banque Africaine de Développement (BAD)
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.
3. Entreprise	GIE JANT BI
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	20/04/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	12 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	151 973 315
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	151 973 315
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	09 juillet 2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	6 439 547
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	4,2%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	N°21/235273/CTP-B
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Réception provisoire des travaux
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non applicable
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non applicable
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non applicable

Intitulé du marché	Travaux de construction de 27 édifices publics dans les régions de Kaffrine et Louga
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non applicable
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	05/05/2021
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Facture N°00 d'avance de démarrage
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	30/04/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	25 758 189 FCFA
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	16%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°21/233991/CTP-A
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Au plus tard au remboursement de l'avance de démarrage
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	30 394 663
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	02/06/2021 et 05/08/2021
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	OV et DP N°DAS/073
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	25 758 189
30. Date de la facture du décompte 1	06/12/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	Décompte n°1 pour 09 édifices publics
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	29 948 805
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	2 994 891
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
36. Montant net de la facture du décompte 1	26 954 014
37. Date du paiement du décompte 1	26/01/2022 et 10/02/2022
38. Référence du paiement du décompte 1	DP N°0089 et OV
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	26 954 014
40. Date de la facture de décompte 2	22/06/2022
41. Référence de la facture du décompte 2	Décompte n°2 sur 14 édifices publics à Kaffrine
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	23 325 885
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	9 330 354
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	2 332 589
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	11 662 943
47. Date du paiement du décompte 2	13/07/2022 et 28/07/2022
48. Référence du paiement du décompte 2	DP N°0091 et OV
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	11 662 943
50. Date de la facture de décompte 3	17/04/2023
51. Référence de la facture du décompte 3	Décompte n°3 sur 18 édifices publics à (14 à Kaffrine et 04 à Louga)
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	18 189 210
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	7 275 684

Intitulé du marché	Travaux de construction de 27 édicules publics dans les régions de Kaffrine et Louga
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	1 818 921
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	Non applicable (Garantie de bonne exécution fournie)
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	9 094 605
57. Date du paiement du décompte 3	24/05/2023
58. Référence du paiement du décompte 3	Non fournie
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	Non fourni
60. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception provisoire (Travaux à l'arrêt)
61. Référence du PV de réception provisoire	08/04/2023 pour Kaffrine Pas encore de réception pour Louga
62. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	71 463 900
63. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	47%
64. Montant total de l'avance de démarrage (TTC) en valeur absolue (FCFA)	30 394 663
65. Montant total des paiements (décomptes et avance) (TTC) en valeur absolue (FCFA)	101 858 563
66. Montant total des paiements (décomptes et avance) (TTC) en valeur relative (FCFA)	67%
67. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	16 606 038
68. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Caution bancaire fournie
69. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	4,2%
70. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	7 146 401
71. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	4,7%

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance démarrage a été allouée à l'entreprise pour un montant total TTC de 30.394.663 FCFA à la date du 06 mai 2021 contre la réception d'une garantie de sa restitution. Toutefois, nous constatons que ladite garantie a à tort porté sur le montant hors taxes du contrat, d'où une anomalie.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à ce que le montant de la garantie de l'avance de restitution de l'avance fournie par les entrepreneurs soit correctement déterminé sur la base du montant toutes taxes comprises du contrat.

Observations du MEA : Nous prenons bonne note.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où l'impossibilité de nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations du MEA : *Les factures sont conformes et indiquent la date de facturation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous confirmons que les factures de décompte sont datées mais les attachements ne précisent pas la période concernée par les travaux. Nous vous rappelons qu'il peut exister un décalage important entre la date d'une facture et celle de la réalisation d'un service ou travaux ou de la livraison d'un bien. Nous réitérons la recommandation.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 6** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : L'avance de démarrage a été partiellement récupérée sur les factures de décomptes 2 et 3. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : La toilette des enseignants de l'école élémentaire Kélimane à Kaffrine n'a pas été réalisée. Toutefois, elle a été facturée et payée à 1.293.130 FCFA, d'où une non-conformité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.

Observations du MEA : *Il y'a certainement eu erreur au niveau des auditeurs puisque l'ouvrage a été réalisé et réceptionné (cf. PV de réception ou au besoin aller sur le terrain pour vérification physique).*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le PV de réception provisoire a été mis à la disposition des auditeurs qu'après la transmission du rapport provisoire. Toutefois, nous vous rappelons que le constat a été fait en présence du chef de la division régionale. Nous maintenons le constat.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution d'un montant de 6.439.547 FCFA a été fournie par l'entreprise GIE JANT BI. Elle est émise par la SONAC S.A à la date du 09 juillet 2021. Toutefois, le montant de la garantie de bonne exécution est à tort calculé sur la base du montant hors taxes en lieu et en place du montant toutes taxes comprises du contrat. Ceci a conduit à une minoration de la garantie à hauteur de 1.159.118 FCFA.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à ce que le montant de la garantie de bonne exécution fournie par les entrepreneurs soit correctement déterminé sur la base du montant toutes taxes comprises du contrat.

Observations du MEA : *Nous prenons bonne note.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 10% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 10% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Conformément aux dispositions de l'article 2.16 des clauses financières et administratives, une retenue de 10% a été correctement opérée sur les différentes factures de décompte. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

Suivant l'article 2.06.3 du CCAP, les pénalités de retard à déterminer comme suit :

- Pénalité pour non fourniture de document à hauteur de 50.000 F CFA par jour calendaire ;
- Pénalité pour absence aux réunions à hauteur de 50.000 F CFA par jour calendaire ;
- Pénalité pour retard dans l'exécution à hauteur de 50.000 F CFA par jour calendaire.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 33.250.000 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de vingt et un mois, d'où un manquement aux termes contractuels.

Tableau 7 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	MEA
Montant du contrat HT	128 790 944
Date contractuelle d'achèvement	20/04/2022
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire
Date d'arrêt pour le calcul des pénalités de retard (jour de visite)	14/02/2024
Nombre de jours de retard	665
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	50 000
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	33 250 000

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller à la l'application des pénalités de retard.

Observations du MEA : *Comme indiqué plus haut, l'arrêt des travaux est imputable au maître d'ouvrage avec le non-paiement du décompte de l'entreprise. Cette situation sera régularisée par un ordre de service de reprise une fois que le paiement du décompte sera effectif. Toutefois le retard imputable à l'entreprise fera l'objet de pénalités qui lui seront appliquées.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 2.14.2 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après l'arrêt contradictoire du montant à payer.

Constat N°1 : L'exploitation des documents de paiement montre que le délai de paiement n'est pas respecté.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEA de veiller au respect du délai de paiement.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Sur la base des résultats des travaux menés, nous estimons que l'exécution financière est moyennement satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	<ul style="list-style-type: none"> a) Absence des plans d'exécution des travaux. b) Plans d'exécution non visés par l'ingénieur conseil d'après les données collectées lors de l'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Veiller à disposer des plans d'exécution des travaux avant de les archiver ; b) Veiller au visa des plans d'exécution par l'ingénieur, conformément aux termes de l'article 1.03.4 du CCAG.
Non-conformités au niveau la région de Kaffrine	<ul style="list-style-type: none"> a) Absence de trappes de visite sur les fosses et puisards ; b) Difficultés à propos de la fermeture et l'ouverture des portes et des fenêtres ; c) Non-conformité des claustras et fenêtres réalisés aux plans archi ; d) Insuffisance de couches de peinture à l'intérieur des édicules ; e) Absence de peinture sur les portes ; f) Insuffisance des tirefonds au niveau des toitures ; g) Fissures sur les murs ; h) Absence de siphons de sol au niveau des toilettes des personnes à mobilité réduite ; i) Toilette des enseignants de l'école élémentaire Kélimane à Kaffrine facturée mais pas réalisée par l'entrepreneur ; j) Non-conformité de la toilette des enseignants ; k) Non-traitement du bois de charpente au niveau des sites de kaffrine. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Veiller à la correction en mettant des trappes de visite conformément aux plans. Ces trappes faciliteront la vidange et l'entretien ultérieur des fosses ; b) Veiller à opérer des ajustements pour résoudre les problèmes de fermeture et d'ouverture des portes. Elles devront également s'assurer de l'utilisation de matériels de bonne qualité par les entrepreneurs conformément au CCTP dans le cadre des prochains projets ; c) Installer des claustras conformément aux plans d'exécution ; d) Veiller à mettre suffisamment de couches de la peinture à l'intérieur des édicules conformément au CCTP et au devis ; e) Veiller à mettre de la peinture sur les portes conformément au CCTP et au devis ; f) Veiller au renforcement des tirefonds conformément aux plans de pose toiture ; g) Veiller à réparer ces fissures ; h) Veiller à la mise en place de siphons de sol dans les toilettes des personnes à mobilité réduite conformément aux plans ; i) Veiller à la réalisation de la toilette des enseignants ; j) Veiller à la correction de la pente de la rampe conformément au CCTP ; k) Veiller à la mise en œuvre du traitement spécial du bois des charpentes conformément au CCTP.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Rubriques	Constats	Recommandations
Maître d'œuvre	<p>a) Suivi non régulier des divisions régionales de l'assainissement ;</p> <p>b) Arrêt des travaux depuis des années.</p>	<p>a) Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers ;</p> <p>b) Veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux.</p>
Entrepreneur d'exécution	Non réalisation des plan granulométriques par l'entrepreneur.	Veiller à l'élaboration par l'entrepreneur d'analyses granulométriques pour une meilleure utilisation des matériaux.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Analyse des contentieux	Non résiliation du contrat malgré l'arrêt des travaux	Veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Absence des documents relatifs à l'avance de démarrage versée.	Archiver les documents de paiement des avances de démarrage.
Régularité des décomptes	Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte.	Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.
Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	Calcul à tort de la garantie de restitution de l'avance de démarrage sur la base du montant hors taxes en lieu et en place du montant toutes taxes comprises du contrat	Veiller à ce que le montant de la garantie de restitution de l'avance fournie par les entrepreneurs soit correctement déterminé sur la base du montant toutes taxes comprises du contrat
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Non réalisation de la toilette des enseignants de l'école élémentaire Kélimane	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement
Garantie de bonne exécution	Calcul à tort de la garantie de bonne exécution sur la base du montant hors taxes en lieu et en place du montant toutes taxes comprises du contrat	Veiller à ce que le montant de la garantie de bonne exécution fournie par les entrepreneurs soit correctement déterminé sur la base du montant toutes taxes comprises du contrat
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Non délai du délai de paiement	Veiller au respect du délai de paiement.